

PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles
☎ : 02.33.75.47.36 – 02.33.75.47.37
☎ : 02.33.75.47.40

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Réunion du 3 novembre 2016

PROCES-VERBAL

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le **jeudi 3 novembre 2016**, à 14 heures 30, à la préfecture de la Manche sous la présidence de Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale, représentant M. le préfet.

Etaient présents :

- M. ROPTIN, représentant M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme FERRAND, MM. PERROCHEAU et BLANCHIN, représentant M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. LEBOYER, représentant M. le directeur départemental de la protection des populations,
- Mme LEPELTIER, représentant M. le délégué départemental de la Manche de l'agence régionale de santé de Normandie,
- M. BOUVET, conseiller départemental,
- M. LEMYRE, maire,
- M. FRANCOIS, maire-adjoint,
- Mme AUBRY, représentant les experts fonciers,
- M. HEBERT, représentant les associations de consommateurs,
- M. CRIQUET, représentant les associations de pêche et de pisciculture,
- Mme DUCHEMIN, représentant les associations de protection de la nature,
- M. FAUCON, représentant la chambre d'agriculture,
- M. PILON, représentant les architectes,
- M. LE GLATIN, personnalité qualifiée.

.../...

Assistaient également à la réunion :

- Mme CHEKROUN de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mmes GRANGER et PELLEM de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Mmes NAËL et DURAND de la direction de l'action économique et de la coordination départementale de la préfecture.

Absents excusés :

- M. PILLET, conseiller départemental,
- M. POULAIN, représentant la CARSAT Normandie
- M. ORANGE , personnalité qualifiée donne mandat à M. LE GLATIN
- M. POISSON, personnalité qualifiée

- Ordre du jour -

Validation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2016

1. Situation des agglomérations d'assainissement dans le département de la Manche à la fin de l'année 2015 au regard de la Directive Eau Résiduaire Urbaine - communication aux membres du CODERST

Rapporteur : DDTM – service environnement

2. FLAMANVILLE: demande présentée par la société EDF pour acter du changement d'exploitant de la station de transit de minéraux précédemment exploitée par la société DTP Terrassement, du cumul de cette station de transit avec celle qu'elle exploite et de l'augmentation de l'emprise de la station de transit après cumul

Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DREAL

3. JULLOUVILLE / MARCEY LES GREVES : demande présentée par le Syndicat Mixte de production d'eau potable du granvillais et de l'avranchin en vue de déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux à partir du Thar et d'être autorisé à prélever des eaux sur le Thar et la Braize

Rapporteur : DDTM – service environnement

4. ISIGNY LE BUAT / GRANDPARIGNY : demande présentée par le G.A.E.C. PE MAZIER en vue d'être autorisé à modifier les plans d'épandage et à restructurer ses élevages porcins

Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP

5. BRICQUEBEC-EN-COTENTIN: demande présentée par la S.A.R.L. Pompes Funèbres Lemonnier en vue d'être autorisée à agrandir la chambre funéraire

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2016 n'appelant pas de remarque particulière est adopté.

1. Situation des agglomérations d'assainissement dans le département de la Manche à la fin de l'année 2015 au regard de la Directive Eau Résiduaire Urbaine - communication aux membres du CODERST

Rapporteur : DDTM – service environnement

La présentation de la DDTM n'appelle aucune observation de la part des membres du CODERST.

2. FLAMANVILLE: demande présentée par la société EDF pour acter du changement d'exploitant de la station de transit de minéraux précédemment exploitée par la société DTP Terrassement, du cumul de cette station de transit avec celle qu'elle exploite et de l'augmentation de l'emprise de la station de transit après cumul

Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DREAL

Mme CHEKROUN présente son rapport.

M. LEGRAND et Mme COUDRAY, représentants de la société Electricité de France (EDF), sont invités à se présenter et à répondre aux questions des membres du CODERST.

M. PILON demande pourquoi EDF sollicite l'autorisation d'augmenter la surface alors que les travaux de gros œuvre sur l'EPR de Flamanville sont quasiment achevés.

M. LEGRAND indique que la finition des derniers travaux de terrassement et le creusement de galeries restent à faire et justifient le maintien de cette station de transit de produits minéraux.

En l'absence d'autres questions, les représentants d'EDF sont invités à se retirer.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (3 contre) à la demande présentée par EDF.

3. JULLOUVILLE / MARCEY LES GREVES : demande présentée par le Syndicat Mixte de production d'eau potable du granvillais et de l'avranchin en vue de déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux à partir du Thar et d'être autorisé à prélever des eaux sur le Thar et la Braize

Rapporteur : DDTM – service environnement

Mme FERRAND présente son rapport.

M. HEBERT souhaite connaître l'intérêt de l'abandon des deux usines ; il regrette l'absence au dossier de données sur le débit d'étiage du Thar, qui pose soucis en période d'été, ainsi que sur les teneurs en pesticides alors que la présentation est détaillée sur les nitrates.

M. BLANCHIN répond que le projet de mutualisation des ressources permet justement une régulation lors des situations difficiles ; les simulations du projet sont basées sur les valeurs les plus pénalisantes au niveau des débits des cours d'eau avec une estimation haute de la population à vision 2035. La Braize et le Thar ne réagissant pas de la même manière en étiage, le projet qui prévoit le stockage d'eau à SARTILLY susceptible d'alimenter les deux agglomérations, le prélèvement lissé sur 24 heures grâce aux bassins de stockage et la connexion avec le Syndicat Mixte Baie et Bocage permet de disposer de sécurités supplémentaires.

Mme LEPELTIER précise que la teneur des eaux en pesticides est fluctuante selon la saison.

Sur l'abandon des deux usines, M. BLANCHIN justifie le choix par l'inadaptation des vieilles structures à abriter les nouvelles installations.

Mme AUBRY demande si ce projet améliore vraiment la situation sachant que l'eau de surface est plus difficile à protéger que les eaux souterraines.

M. BLANCHIN répond que le mode de traitement de l'eau est plus performant, passant d'un système de filtre classique associé à la chloration au système d'ultra-filtration par membrane qui a un potentiel épuratoire plus important. De plus, le prélèvement par pompage sur les deux sites améliore la fiabilité et permet d'intervenir rapidement en cas de problème, après arrêt du pompage ; cette façon de faire avantage également les économies d'eau en cas de fuites sur le réseau d'eau brute – non encore potabilisée – ce qui n'est pas le cas actuellement sur le site de la Braize qui prélève par gravité dans le bief du Moulin de Marcey.

M. BOUVET ajoute que cette interconnexion permettra de disposer d'un maillage cohérent et structuré d'alimentation par des filières d'ultra-filtration dans tout le sud-manche grâce aux usines de Mortain, Milly, Saint James, Avranches et Granville.

Mme DUCHEMIN soulève la question de l'impact du prélèvement sur la qualité sanitaire des eaux du Thar en période de faible débit et demande si ce projet est compatible.

Indépendamment des questions sanitaires des eaux de baignade de compétence A.R.S., M. BLANCHIN indique que le projet respecte le débit biologique équivalent au dixième du débit moyen annuel qui est une valeur minimale à respecter ; cependant même respectueux du milieu, il faut s'attendre à ce que le prélèvement soit perceptible sur le mode d'écoulement du cours d'eau.

M. TAILLEBOIS, président du syndicat mixte de production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin (S.M.P.G.A.) et Mme LE ROCH du bureau d'étude BOURGOIS sont introduits.

M. HEBERT interroge sur la motivation de l'abandon des deux usines et sur la garantie de la quantité et de la qualité de l'eau.

Mme LE ROCH répond qu'en cas de pénurie pouvant impacter le milieu, le prélèvement pourra être stoppé sur le cours d'eau grâce au maillage du réseau de distribution.

En ce qui concerne les pesticides, non seulement l'usine de traitement permet une maîtrise des pointes de concentration, mais la qualité de l'eau, suivie depuis des décennies, montre que la situation de la ressource n'est pas alarmante. Le périmètre de protection est en cours d'élaboration sur le Thar et le syndicat mixte a engagé une action collective avec les agriculteurs pour une gestion raisonnée des intrants. Enfin le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sée qui doit permettre de protéger la ressource, est en cours de discussion.

Le pétitionnaire indique aussi qu'il souhaite étudier une solution de prise d'eau sur la Sée, qui viendrait en secours de l'usine du syndicat de Baie et Bocage et du S.M.P.G.A. et qui permettrait de sécuriser complètement la délivrance d'eau dans un secteur fragile.

Mme AUBRY demande l'estimation du coût de ce projet et s'interroge sur le bien-fondé de prendre un arrêté d'autorisation de prélèvement avant l'approbation du périmètre de protection.

Mme LEPELTIER précise que le périmètre est en cours d'élaboration, l'avis de l'hydrogéologue est attendu sur le Thar et le périmètre de la Braize est établi.

Mme NAEL indique que les délais de procédure contraints de l'instruction au titre du code de l'environnement conduit à présenter ce dossier bien en amont de la procédure périmètre, non tenue à ces mêmes délais.

M. PILON demande si le niveau de consommation d'eau est à la baisse.

M. BOUVET répond que la consommation est passée de 120 m³ à environ 80m³/habitant/an, par des attitudes de plus en plus économes du consommateur, qui tend à récupérer l'eau de pluie, à utiliser des appareils électroménagers moins consommateurs d'eau notamment.

Mme LEPELTIER précise aussi que des efforts ont été réalisés sur le rendement des réseaux.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) sur le projet d'arrêté.

4. ISIGNY LE BUAT / GRANDPARIGNY : demande présentée par le G.A.E.C. PE MAZIER en vue d'être autorisé à modifier les plans d'épandage et à restructurer ses élevages porcins
Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP

M. LEBOYER présente son rapport et informe les membres du CODERST qu'une des structures a été cédée à la SARL de la HAZIERE.

M. CRIQUET regrette l'absence du plan d'épandage dans le dossier transmis aux membres.

M. LEBOYER signale que la modification des plans d'épandage ne portent que sur quelques parcelles.

M. PILON souhaite avoir un plan de situation (carte IGN).

M. LEBOYER indique que les parcelles ont été étudiées et que les services administratifs ont été consultés.

Toutes les parcelles qui ont fait l'objet de remarques ont été visitées avec le pétitionnaire et des mesures correctives ont été appliquées conformément aux demandes de l'ARS.

Mme DUCHEMIN signale une charge azotée à 170 kg/ha/an et s'inquiète de la non diminution de la charge azotée en zone vulnérable.

M. FAUCON rappelle que le seuil est réglementaire et s'apprécie au niveau de l'exploitation. L'équilibre de la fertilisation doit être respecté étant précisé que les cultures ont des demandes très différentes en éléments fertilisants. Si on intègre le phosphore, on est largement en dessous des seuils.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (3 contre) aux demandes présentées par le G.A.E.C. PE MAZIER

5. **BRICQUEBEC-EN-COTENTIN** : demande présentée par la S.A.R.L. Pompes Funèbres Lemonnier en vue d'être autorisée à agrandir la chambre funéraire

Mme NAEL présente le rapport.

Conclusion

Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (à l'unanimité) sur la demande d'extension d'une chambre funéraire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 55.

La présidente,



Cécile DINDAR